

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_06-DE
Reçu le 24/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.06

Objet de la délibération :
Bilan des acquisitions et des
cessions opérées en 2022 et
état du stock foncier
détenu par l'Etablissement
Public Foncier PACA (EPF
PACA)

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

24 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2 qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ; ce bilan étant annexé au Compte Administratif de la commune ;

Vu la Convention Habitat à caractère multi-sites n° 2 (hors commune d'Antibes) entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 février 2013 ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 janvier 2023, parvenu en mairie le 6 février 2023, notifiant à la commune l'état des biens en stock détenus au 31 décembre 2022, ci-annexé ;

006-210600441-20230316-16_03_2023_06-DE
Reçu le 24/03/2023

Considérant que cette délibération doit permettre à l'Assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune ;

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 par l'EPF PACA pour le compte de la commune se présente comme suit :

ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2022

NEANT

CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2022

Cf. annexe 1 ci-jointe

ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPFR PACA AU 31/12/2022

NEANT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan des acquisitions, cessions opérées en 2022, tel que ci-dessus présenté et de l'état du stock foncier détenu par l'EPFR PACA au 31/12/2022 ;
- De prendre acte que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 du Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions, cessions opérées en 2022, tel que ci-dessus présenté et de l'état du stock foncier détenu par l'EPFR PACA au 31/12/2022 ;
- **PREND ACTE** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 du Budget principal de la commune.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».